

Serge ROBIN

A Monsieur le Président de la Commission
Nationale du Débat Public

Ce qui suit est destiné à préciser les propos que j'ai tenus lors de la réunion du 22/10/07, qui figurent au compte rendu de cette même réunion (P30 à 32). Je veux aussi faire quelques commentaires sur les informations fournies par Messieurs Fauvre et Emiel, représentant respectivement la DRIRE et le MEDAD. La sécurité est un domaine où j'ai quelques compétences, ayant été ingénieur, lors de ma vie professionnelle, dans une usine de niveau de risque similaire (Seveso 2).

Tout d'abord, je réitère ma demande d'application du principe de précaution compte tenu des incertitudes sur la distance de sécurité et de la proximité des habitations du Verdon. C'est d'une importance vitale pour ceux-ci. En clair, il ne faut pas construire de terminal méthanier au Verdon.

Lors de la séance du 22/10, nous avons appris pour la première fois, par M. Emiel, les différents risques :

- ◆ Risque d'anoxie : scénario à étudier
- ◆ Risque de roll over : 20 ans d'expérience. Ceci ne garantit rien du tout = l'usine AZF de Toulouse fabriquait du nitrate d'ammonium, réputé inexplosible, depuis plus de 50 ans
- ◆ Risque d'incendie de floque, dit feu de nappe = distance d'effets de 750 m (effets irréversibles)
- ◆ Risque de jet enflammé = distance à risque de 800 m à 1000 m (Fos Cavaou). A Montoire, le risque est de 1310 m (sous maîtrise de mesure de risque) dans le cas d'une rupture de canalisation de GNL, et de 600 m avec maîtrise de mesure de risque.
- ◆ Risque de feu généralisé = on arrive à 1000 m sans maîtrise de mesure de risque et à 670 m avec maîtrise de mesure de risque

N'ont pas été abordé les risques suivants :

- D'effet Domino entre le méthanier, l'ensemble des cuves de stockage (machinerie, etc.) et le gazoduc.
- D'effet Domino si, comme le PAB l'envisage, d'autres installations similaires sont construites sur le site. Les quantités de GNL mises en jeu seraient énormes et les risques aussi.

On voit qu'on est loin des assertions de 4Gas qui estime la distance de sécurité à 300 m environ.

Je peux comprendre que les gens de 4Gas, qui défendent leur fonds de commerce, sous-estiment (délibérément ?) les risques afin de faire passer leur projet. Mais je ne comprends pas (ou feins-je de ne pas comprendre ?) qu'on ait lancé ce débat public, alors que les services compétents de l'Etat savaient déjà que les habitations avaient toutes « les chances » de se trouver en pleine zone à risque. Une preuve supplémentaire ? M. Fauvre reconnaît que la plage de la Chambrette peut faire l'objet de restrictions d'usage, or celle-ci est située à environ 100 – 200 m après les premières habitations (par rapport au terminal en projet).

Je vais donner des raisons supplémentaires :

- ◆ M. Emiel nous dit à plusieurs reprises que certaines études sont en cours. On n'a donc pas toutes les connaissances requises pour décider
- ◆ Les distances annoncées paraissent brutes de calcul et ne tiennent pas compte des marges de sécurité, qui consistent en général à les doubler. A Toulouse, les distances annoncées auraient dû être décuplées !

Bien sûr la réglementation prévoit que l'exploitant fournisse les mesures de sécurité et que la DRIRE les contrôle et qu'elle les valide pour que le projet passe.

Ceci est loin de me rassurer ! Il suffit de se rappeler le « loupé » complet de la DRIRE à Toulouse, pour l'usine AZF, qui a explosé le 21/09/2001.

Selon l'exploitant, en cas d'explosion (il y avait aussi des risques de « chlore » et « ammoniac » avec l'effet létal sur plusieurs centaines de mètres) les dommages ne dépasseraient pas l'enceinte de l'usine, assertion validée par la DRIRE ? On connaît la suite...

De cet accident dramatique, on devrait au moins tirer la leçon suivante :

- ◆ Il ne faut pas construire d'habitations à proximité d'usines à risques
- ◆ De la même manière, il ne faut pas construire d'usines à risques à proximité d'habitations existantes, ce qui est le cas au Verdon.

Sauf à être mal informé, je n'ai pas connaissance que la DRIRE soit officiellement impliquée dans la responsabilité de l'explosion AZF, mais l'exploitant oui.

- ◆ Comment un établissement de l'Etat peut-il donner son aval à une telle installation à risque, alors que sa responsabilité n'est pas engagée.
- ◆ Comment accepter les assertions de 4Gas, société qui n'a que 2 ans d'existence au Pays de Galles, n'est pas encore opérationnel ? Comme exploitant, 4Gas n'a aucune expérience. Comment peut-il assurer qu'il y aura très peu de risques d'accident ?

Tôt ou tard un accident aura lieu. La question est de savoir s'il est majeur, l'ampleur des dommages produits et la distance de sécurité.

La réponse tient dans les propos de M. Emiel et de M. Fauvre, rappelé ci-dessus.

Conclusion :

On a compris que l'incertitude est totale quant à la sécurité des habitants. Dans ce domaine, le doute doit, en priorité, profiter aux personnes. C'est pourquoi le principe de précaution doit être appliqué : Il ne faut pas construire de terminal méthanier au Verdon.